



13 Grande Rue - 25 620 TARCENAY

Tel : 03 81 86 78 88 - Fax : 03 81 86 74 65

mairie.tarcenay@wanadoo.fr

**Horaires d'ouverture au public :**

Lundi de 17h00 à 19h00

Mercredi de 08h30 à 11h30

Jeudi de 13h00 à 16h30

Samedi de 08h30 à 10h30

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date et lieu : 19 septembre 2017 – Mairie de Tarcenay – Heure de début : 20h15 – Heure de fin : 23h00**

Secrétaires de séance : Anne Henry et Michel Dartevél

Le compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance signé par les membres du conseil.

**Présents** : Maxime Groshenry, Christophe Faivre-Pierret, André Vergey, Patrice Prétot, Isabelle Lefebvre, Pierre Clause, Martine Cuinet, Nicolas Cretin, Michel Dartevél, Isabelle Gainet-Cantin, Anne Henry, Emmanuel Lacombe, Aude Maire, Sébastien Rognon.

**Excusée** : Céline Débois, pouvoir à Sébastien Rognon.

### **Rappel de l'ORDRE DU JOUR :**

1. Avenant contrat d'assurances GROUPAMA
2. Acceptation chèque GROUPAMA
3. Indemnité gardiennage des églises communales
4. Forêt : Etat d'assiette
5. Forêt : affouage sur pied campagne 2017-2018
6. Validation marché piste forestière
7. Demande Free Mobile : occupation domaine public
8. Convention avec la clinique vétérinaire de la Loue pour prise en charge des animaux errants
9. Devis création trottoirs RD67
10. Propositions financements des banques
- Divers

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

11. Régularisations d'actes d'échanges et d'une servitude

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le rattachement à l'ordre du jour de ce point.

#### 1. **Avenant contrat d'assurances GROUPAMA**

Le Maire expose que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay, et notamment à l'achat de l'atelier communal par la commune, il convient de modifier le contrat actuel d'assurances GROUPAMA de manière à assurer les biens acquis ou repris par la commune de Tarcenay : atelier communal, vestiaire du foot, tracteur John Deere et remorque notamment.

Cet avenant augmente la cotisation annuelle d'environ 100 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant, autorise le Maire à prendre une délibération en conséquence et à signer le nouveau contrat d'assurance GROUPAMA.

## **2. Acceptation chèque GROUPAMA**

Le conseil Municipal autorise le Maire à accepter le chèque de GROUPAMA Assurances d'un montant de 2233,87 €, correspondant au solde HT du remboursement du dégât des eaux sur le plafond de l'église de Tarcenay.

## **3. Indemnité gardiennage des églises communales**

Depuis une délibération prise en 2005, le gardiennage de l'Église communale de Tarcenay était confié à Monsieur Joseph CLERC.

Une nouvelle délibération doit être prise afin de confier ce gardiennage à Madame Eliane CLERC demeurant 9, Rue du Tilleul. Le tarif étant fixé par la préfecture, son indemnité s'élève à 479,86 € / an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise le Maire à prendre cette délibération.

## **4. Forêt : Etat d'assiette**

La commission bois s'est réunie le 7 septembre dernier, en présence du garde de l'ONF Antoine VALLET. Plusieurs propositions sont soumises à délibération (plusieurs chapitres) :

- assiette des coupes pour l'année 2018 : il s'agit de coupes n°4-5-6-17-18-19-36 et des chablis.
- dévolution et destination des coupes et des produits de coupes (valorisation des coupes) : il s'agit des coupes n°4-5-6
- rémunération de l'ONF relativement à l'Assistance Technique de Donneur d'Ordre (ATDO)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le Maire à prendre une délibération globale en conséquence.

## **5. Forêt : affouage sur pied campagne 2017-2018**

Il est proposé les coupes réservées à l'affouage sur pied 2017-2018. Il s'agit des parcelles n°4-16-25-26, à l'état d'assiette de l'année dernière, qui sont donc mises à disposition.

Le montant du stère d'affouage reste inchangé : 7 € TTC (bois normal) et 4 € TTC (bois blanc).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le Maire à prendre une délibération en conséquence.

## **6. Validation marché piste forestière**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 août à la mairie, en présence de l'ONF, Maître d'Oeuvre dans le cadre des travaux de création des pistes forestières (pour rappel : place de retournement aux Essarts et renforcement de pistes aux Fallets, à Vauchery et au Grand Mont).

Le Maire présente les résultats de la consultation des entreprises, à laquelle 4 entreprises ont répondu.

Le montant estimatif était de 76 116 €. Compte tenu des critères de jugement des offres, indiqués hiérarchiquement dans le règlement de consultation, à savoir :

- note technique : 60 %
- note prix : 40 %

Le classement des offres proposé par le maître d'œuvre dans son rapport d'analyse est le suivant :

Nom de l'entreprise	Note finale / 100	Classement
BULLOZ TP	93	1
ETA CLERC	81	2
TP MOUROT	79	3
TP BONNEFOY	73	4

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- retient l'entreprise BULLOZ pour un montant de 78 837,35 € HT
- et autorise le Maire à signer le marché (pour rappel : 40 % de subvention FEADER (Fonds Européens)).

#### **7. Demande Free Mobile : occupation domaine public**

Le Maire a été sollicité dans l'été par la société Free pour une visite sur site (sur la parcelle de l'ancienne décharge) en vue de l'installation d'une antenne Free (jusqu'à présent Orange sous-traitait son réseau à Free pour une durée limitée, qui arrive à échéance). A noter qu'une antenne Orange est déjà présente sur une parcelle privée sur le même secteur.

Un engagement a été signé pour un accord de pré-visite. Une pré-étude est en cours, et la commune est dans l'attente d'une proposition d'indemnité de Free.

#### **8. Convention avec la clinique vétérinaire de la Loue pour prise en charge des animaux errants**

Le Maire expose la proposition de convention avec la clinique vétérinaire de la Loue (Ornans) pour la prise en charge des animaux errants. Elle concerne :

- la capture des animaux errants sur la voie publique sur la commune de Tarcenay,
- la garde provisoire des animaux (hébergement, nourriture, apport de soins éventuels) pendant 8 jours maximum
- la recherche de leurs propriétaires
- le transfert au refuge SPA au-delà des 8 jours
- la prise en charge des frais afférents par le propriétaire de l'animal

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer cette convention.

#### **9. Devis création trottoirs RD67**

Suite à l'ouverture de plis à la mairie en date du 11 septembre, en présence de B.E.J, Maître d'Œuvre, le Maire présente les résultats de la consultation des entreprises, à laquelle 3 entreprises ont répondu.

Le montant estimatif était de 47 180 €. Compte tenu des critères de jugement des offres indiqués hiérarchiquement dans le règlement de consultation, à savoir :

- note technique : 50 %
- note prix : 50 %

le classement des offres proposé par le maître d'oeuvre dans son rapport d'analyse est le suivant :

Nom de l'entreprise	Note globale / 60	Classement
TP BONNEFOY	55,00	1
Roger MARTIN	43,29	2
COLAS	Excusé	Excusé

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- retient l'entreprise BONNEFOY pour un montant de 46 972,20 € HT
- et autorise le Maire à signer le marché.

A noter que les travaux d'enfouissement du SYDED doivent être terminés avant le début de ces travaux.

#### **10. Propositions financements des banques**

Différents organismes bancaires ont été sollicités pour établir des offres de prêt de :

- 60 000 € sur 7 ans pour le financement du matériel communal
- 60 000 € sur 15 ans pour les travaux des pistes forestières

Les offres reçues sont les suivantes :

Banque	financement	taux	Coût total du crédit
Crédit Agricole	pistes forestières	0,79 %	8363,07 €
	matériel	1,36 %	
Crédit Mutuel	Pistes forestières	0,80 %	7706,84 €
	matériel	1,20 %	
Caisse d'Epargne	Pistes forestières	0,36 %	6219,04 €
	matériel	1,13 %	

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour retenir la banque Caisse d'Epargne et pour autoriser le Maire à signer cette demande de financement.

#### **11. Régularisations d'actes d'échanges et d'une servitude**

Le Maire expose les différentes régularisations d'actes d'échanges qui devront faire ultérieurement l'objet de délibérations autorisant le Maire à signer chez le notaire avec les propriétaires concernés :

- Pour Mr VERGEY Michel (parcelle le long de la RD67 vers l'abri-bus) : acte d'échange moyennant une soulte à payer au profit de Mr VERGEY par la commune pour 37 €/m<sup>2</sup> (soit la différence entre les parcelles échangées soit environ 78 m<sup>2</sup>). La demande émanant de la commune, cette dernière prendra en charge les frais notariés d'échange ainsi que les frais de géomètre. De plus, elle confirme son engagement à démolir l'abri bus actuel à ses frais. Un nouvel abri-bus sera installé à proximité.
- Pour la SCI STELLA et pour Mr BERTRAND David : actes d'échange sans soulte compte tenu des parcelles échangées. Suite aux travaux réalisés par la commune Rue des Grands Vergers, celle-ci prendra en charge les frais notariés d'échange et les frais de géomètre.
- Suite aux travaux de la station d'épuration, il y a lieu de régulariser des servitudes de passage au profit de la commune et du GAEC des Cloutiers. Elles engendreront la vente d'une bande de terrain appartenant à Mr Thomas GROSHENRY (cette bande permet l'accès au fossé de l'exutoire de la station pour une surface d'environ 210 m<sup>2</sup>). La vente n'occasionnera aucun versement d'argent, les frais notariés et des frais de géomètre étant pris en charge par la commune. Monsieur le Maire ne prend pas part au débat.

## Divers

- Dates à retenir :

- Concert C(h)oeur de Lou(v)e : vendredi 13 octobre 2017 à 20h30 en l'Eglise de Tarcenay. Entrée libre, cependant les recettes seront reversées au profit des écoles.
- Dimanche à la chasse : dimanche 15 octobre 2017
- Ramassage des monstres : jeudi 26 octobre 2017 à partir de 8h
- Cérémonie le samedi 11 novembre 2017 : elle aura lieu au Monument aux Morts de Merey-sous-Montrond à 11h. Pour toute personne intéressée, un repas est proposé au tarif de 22 € par personne. Les réservations se feront aux mairies de chaque commune, aux horaires d'ouverture du public, moyennant le versement par chèque.
- Vœux de la municipalité : vendredi 12 janvier 2018
- Repas des anciens : samedi 20 janvier 2018

- Ouverture de l'Agence Postale et du secrétariat de Mairie le samedi matin :

Du fait de l'absence prolongée de Sylvie, ces services sont toujours perturbés. Nous nous excusons pour les désagréments occasionnés et comptons sur votre compréhension.

- Employés communaux :

Jordan CONSTANTIN est employé en CDD de 3 mois, de fin août à fin novembre, à temps plein, pour effectuer les travaux sur les communes de Tarcenay, Foucherans, ainsi que pour le Syndicat Education 2000. Il travaillera avec Eric MILLARDET, employé depuis fin juin (CDD). Concernant ce dernier, le Maire propose au conseil municipal de renouveler son contrat jusqu'au mois de février pour l'instant.

La répartition hebdomadaire (70h00) est la suivante :

- commune de Tarcenay : 45h30
- commune de Foucherans : 18h00
- Education 2000 : 6h30

Nous lui souhaitons la bienvenue et une bonne intégration au sein de nos collectivités.

- Ligue contre le cancer :

Les délégués de la Ligue contre le Cancer ont commencé leur collecte annuelle. Elle se poursuivra jusqu'au 31 octobre. Nous vous demandons de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

Les secrétaires de séance :

Anne Henry

Michel Dartevél

## INFORMATIONS

ERDF, devenue Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers.

### A qui appartient le compteur ?

Le matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

### Le changement de compteur est-il obligatoire ?

OUI. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an. De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.



## Le compteur Linky, tout simplement



### Le nouveau compteur en quelques mots :

Après les compteurs bleus et compteurs blancs électroniques, le compteur Linky est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité. Il est dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA.

### EN PLUS DE PRÉPARER L'AVENIR DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, LE COMPTEUR VOUS APPORTE DE RÉELS AVANTAGES EN TANT QUE CONSOMMATEUR :

<b>Avec Linky</b> 	<b>Un emménagement simplifié</b> Vous aurez l'électricité en moins de 24H Le coût de cette opération sera diminué et sera à terme de 13,20 €. Le prix d'autres prestations sera également en baisse.	<b>Un relevé de consommation sans dérangement</b> Le relevé du compteur s'effectue à distance et sans rendez-vous.	<b>Une détection des pannes plus rapide</b> Les pannes réseau seront détectées plus tôt, les diagnostics seront facilités et les interventions plus rapides.	<b>Une maîtrise de ma consommation facilitée</b> Un meilleur suivi de sa consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur <a href="http://www.enedis.fr">www.enedis.fr</a>
<b>Sans Linky</b> 	La mise en service électrique s'effectue en 5 jours ouvrés, pour un coût de 27,30€.	La relève compteur nécessite souvent un RDV (2 fois par an) : le client doit donc être présent sur un créneau de 4 heures.	Aujourd'hui, Enedis ne peut pas détecter les pannes réseau, sauf si les clients appellent Enedis pour signaler une panne.	La consommation d'électricité ne peut être connue que tous les 6 mois.

*L'ensemble des administrés (tout comme la collectivité pour les bâtiments communaux) ont reçu ou vont recevoir un courrier les informant du remplacement de leur compteur dans lequel un numéro dédié Linky est indiqué afin de permettre à chaque client de contacter nos services s'il souhaite des éléments complémentaires. Merci de leur réserver le meilleur accueil.*



Tarcegame : dimanche 22 octobre 2017

Gaminades et copinades : samedi 11 novembre 2017

Après-midi jeux pour les seniors : jeudi 16 novembre 2017

Noël pour les enfants : samedi 2 décembre 2017

Assemblée Générale de l'association : lundi 9 octobre 2017

La Mystérieuse Enquête d'Halloween : dimanche 15 octobre à 14h à Foucherans

### Erratum « Ramène ta pomme »



Une erreur s'est glissée dans le dernier compte-rendu municipal. Il ne s'agit pas du 8 octobre, mais du samedi 14 octobre, entre 16h et 18h, sur le parking de l'école.

